

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2023DC0023**

**OBJET : CCAS-PREVENTION POUR LES SENIORS AVEC LA MAISON FAMILIALE DU RHONE (MFR)**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDERANT** que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place une action intitulée « Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes » afin de savoir comment se prémunir des mails frauduleux, des arnaques à la loterie et aux faux sentiments, des vols à la fausse qualité (faux policiers qui se présentent au domicile), des démarcheurs, des cambriolages...

**CONSIDERANT** que la Maison de Protection des Familles du RHÔNE (MPF 69), 2 rue Bichat, 69002 LYON représentée par sa Présidente Madame BONNEFOND Adjudante-chef peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser l'action de prévention d'une durée de 1h30 animée par la MFR du Rhône au bénéfice des seniors Corbasiens à la salle communale Lachenal.

**ARTICLE 2** : L'action se déroulera sur une durée d'1h30 sur la commune de Corbas. Un groupe de 20 seniors minimum pourra bénéficier de cette sensibilisation.

**ARTICLE 3** : Pour l'année 2023, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS. L'action est entièrement financée par la Gendarmerie Nationale au travers de la MFR 69.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230329-CCAS\_2023DC0023-AU